

REGLEMENT DU JEU (avec obligation de don à l'association Rallye du Cœur)

« Rallye du Cœur 2024 »

ARTICLE 1 – LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société **RENAULT RETAIL GROUP**, société anonyme au capital de 10 000 000 € dont le siège est situé 2 avenue Denis Papin à Clamart (92140), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 312 212 301, prise en son établissement secondaire **Studio Alpine Boulogne**, situé au 122 avenue du Général Leclerc, 92100 Boulogne Billancourt organise du **23 mai 2024 à 18h00 au 22 juin 2024 à 23h59**, un jeu avec obligation de participation à la cagnotte « Rallye du Cœur » (LIEN) intitulé « Rallye du Cœur 2024 » sur le compte Instagram @alpineboulogne (ci-après le « **Jeu** » ou le « **Jeu-concours** ») et selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement définit les règles applicables au Jeu. La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement dans son intégralité, de ses éventuels avenants qui feront partie intégrante du règlement, ainsi que de l'ensemble de la réglementation applicable en France. Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du Jeu

Le règlement s'applique à tout Participant. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner. Dans ce dernier cas, ladite dotation sera remise en jeu.

Le présent règlement pourra être complété par les éventuelles obligations et réglementations applicables aux lots.

Le règlement des opérations est disponible sur le site internet https://www.alpine-rrg.com/fr_FR/mentions-legales ou peut être demandé par courriel à l'adresse <studio.boulogne@alpinecars.com>.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS ET ELIGIBILITE

La participation au Jeu concours est soumise à une obligation de don à l'association « Rallye du Cœur ».

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) (ci-après les « **Participants** ») à l'exception des organisateurs du Jeu, du personnel des sociétés organisatrices du Jeu, les bénévoles de l'association « Rallye du Cœur » ainsi qu'aux membres de leur famille. Les personnes morales ou les professionnels libérales possédant un numéro de SIRET ne peuvent pas participer au Jeu Concours.

Les Participants doivent remplir les conditions suivantes pour pouvoir bénéficier des lots proposés :

- Être âgé de 27 ans minimum ;
- Avoir son permis de conduire – catégorie B depuis minimum 9 ans ;
- Pouvoir déposer une caution d'un montant de 3 500€ ;
- Résider en France métropolitaine – Corse comprise.

Toute personne ne répondant pas à ces spécificités ne pourra prétendre à participer au Jeu.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres Participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

La Société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le Participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout Participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande sera considéré comme renonçant à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

Le présent Jeu se déroulera exclusivement sur le compte Instagram @alpineboulogne. Comme toute loterie, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

La participation au Jeu est ouverte du **23 mai 2024 à 18h00 au 22 juin 2024 à 23h59**. Pour pouvoir participer au Jeu, les Participants devront faire un don d'un minimum de 50€. Chaque tranche de 50€ ouvre l'opportunité de participer (par exemple un don de 150€ équivaut à 3 participations au tirage au sort).

ARTICLE 5 – DOTATION

Le Gagnant remportera une seule dotation. La dotation ne pourra être attribuée qu'au Participant qui remplit toutes les conditions d'éligibilité de sa participation, telles qu'énoncées à l'article 3.

La dotation est la suivante :

- Un weekend (du vendredi 14h au lundi 14h)* en Alpine A110GT (limité à 600km) via le service Alpine Mobility d'une valeur de 780€.

Le gagnant recevra son lot après avoir été contacté sur Instagram pour communiquer ses coordonnées. La réservation du lot se fera selon les modalités communiquées et sous condition de disponibilité des dates.

La dotation est strictement limitée à sa désignation et elle ne comprend pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la seule et

unique charge du gagnant. Ces frais et prestations désignent notamment et sans être exhaustif l'essence, les péages ou les frais de stationnement.

Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels du présent Jeu, et ce, quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et ne sauraient revêtir une quelconque valeur contractuelle.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation du lot. Le Participant est responsable de tous les dommages tant directs qu'indirects qu'il causerait au lot ou à la Société.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot proposé par un autre lot de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passées avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, de défaut qualitatif des produits notamment. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Le lot mis en jeu ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. Il n'est ni cessible, ni transmissible. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce du lot par le Gagnant.

ARTICLE 6 – MODALITES DE DETERMINATION DU GAGNANT

Le Gagnant sera désigné par un tirage au sort qui aura lieu le 24 juin 2024 à 12h00, parmi l'ensemble des Participants ayant intégralement remplis les conditions de participation. La Société Organisatrice se réserve le droit de publier, sur son compte Instagram (précédemment citée) les coordonnées du Gagnant (nom et prénom), ainsi que le lot remporté par le Gagnant, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise de son lot.

Le Gagnant désigné lors du tirage au sort recevra une réponse à sa participation avant le 26 juin 2024 sur Instagram via le compte avec lequel il a participé pour l'informer de sa victoire et par téléphone (donnée récoltée lors du don).

Aucune démarche ne sera effectuée à l'égard des perdants.

ARTICLE 7 – DECISIONS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE – FRAUDES

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toute décision qu'elle pourrait estimer utile pour l'application et l'interprétation du règlement. Elle en informera les Participants par tout moyen de son choix et dans les meilleurs délais octroyés par les circonstances.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le Jeu, à le réduire, à le prolonger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions. En cas de suspension, la Société

organisatrice bloquera toute participation possible durant cette période. Elle redonnera les droits d'accès pour les nouvelles inscriptions dès la fin de la période. Pour des participants déjà inscrits avant la suspension, la Société organisatrice s'engage à conserver leur participation comme valable. Elle communiquera aux participants une nouvelle date limite de participation au Jeu Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leurs coordonnées électroniques et la sincérité de leur participation. La Société organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le Participant se révèlent erronées ou incorrectes. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte ou inexacte entraînera l'élimination du Participant.

La Société Organisatrice se réserve en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du jeu-concours, s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination du gagnant.

La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer au fraudeur la dotation et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de cette fraude. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

. En outre, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable :

- en cas d'incident de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation de l'ordinateur et/ou de la ligne téléphonique, à l'accès à Internet et/ou de tout autre incident technique, empêchant le bon déroulement du Jeu ;
- des retards ou avaries occasionné(e)s par la poste lors de la livraison des lots,
- de tout autre cas de force majeure ainsi que ;
- de tout autre évènement considéré par la Société Organisatrice comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues.

Plus généralement, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le Gagnant du bénéfice de son gain. **De même, tant la Société Organisatrice que ses prestataires ne sauraient être tenus pour responsables des éventuels incidents survenant à l'occasion de l'utilisation du lot, postérieurement à sa remise au Gagnant.**

ARTICLE 8 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

La présente clause ne concerne que les traitements mise en œuvre par la Société. Les informations relatives aux traitements mis en œuvre par l'association « Rallye du Cœur seront mises à disposition par l'association.

Dans le cadre de l'organisation du présent jeu concours, la société RENAULT RETAIL GROUP, en qualité de responsable de traitement, traite ou collecte les Données à caractère personnel nécessaires au tirage au sort et à la remise du lot (nom, prénom, pseudo Instagram, numéro de téléphone). Ce traitement est fondé sur l'exécution du Contrat que les Participants ont conclu avec la Société, à savoir ce présent Règlement jeu concours que chaque Participant a conclu avec la Société organisatrice.

Ces données sont indispensables pour assurer la bonne organisation du jeu concours.

Ces données personnelles sont conservées par RENAULT RETAIL GROUP dans un environnement sécurisé, pendant la durée du jeu augmentée de 2 mois, dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution de la dotation.

Les Données Personnelles sont exclusivement destinées à RENAULT RETAIL GROUP SIEGE et le Studio Alpine Boulogne, dans la limite nécessaire à l'accomplissement de leurs prestations.

Les données personnelles ne sont pas transférées hors de l'Union Européenne.

Dans les conditions prévues par la loi, vous bénéficiez d'un droit d'accès à vos données personnelles. Vous pouvez également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement des données vous concernant, ainsi que leur portabilité, ou communiquer les directives sur le sort de ces données en cas de décès. Les Participants ont également la possibilité de définir les directives soit générales soit particulières à l'égard de certains traitements, pour la conservation, l'effacement et la communication de leurs données personnelles en cas de décès. Les Participants peuvent modifier ou supprimer ces directives à tout moment. Les directives particulières peuvent être enregistrées auprès du responsable du traitement. Les directives générales peuvent être enregistrées auprès d'un tiers de confiance numérique certifié par la CNIL.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de votre identité par tous moyens ou par la production d'une copie d'identité (CNI, passeport), être exercés à tout moment en nous adressant un courriel à l'adresse suivante: dpo.rrg@renault.com

Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un participant, avant la fin du Jeu et la remise de la dotation, entrainera la désinscription de celui-ci au Jeu.

RETAIL RENAULT GROUP s'engage à respecter la confidentialité des données relatives aux Participants.

ARTICLE 9 – DROITS APPLICABLES - LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite en message privé sur notre compte Instagram : @alpineboulogne, au plus tard 20 (20) jours après la date limite de participation au jeu-concours telle qu'indiquée au présent règlement. Aucune contestation envoyée passée ce délai ne sera examinée par la Société Organisatrice.

Il ne sera en revanche répondu à aucune demande concernant le mécanisme du Jeu, l'interprétation ou l'application du règlement, la liste des lauréats.

A l'exception des cas de fraude des Participants, toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Nanterre auquel compétence exclusive est attribuée.

En cas de contradiction entre les dispositions du présent règlement et tout message et/ou toute information quelconque relative au Jeu, les dispositions du présent règlement prévalent.